

pétait à Bernadette : " Pénitence ! Pénitence ! Faites pénitence ! "

Réparation ! C'est aussi ce que la Vierge de la Salette demandait instamment aux jeunes bergers, leur recommandant de se hâter de réparer, car, disait-elle, " je ne puis plus supporter le bras de la justice de mon Fils, prêt à frapper ce monde pécheur."

Réparation ! Cette pensée était l'espoir de Pie IX au milieu des maux dont souffre l'Eglise, et c'est ce qui lui faisait dire ces paroles mémorables : *La réparation, c'est l'œuvre qui sauvera le monde.*

Mais comment réparer ?

La chapelle de la Réparation a pour but d'offrir aux fidèles les deux grands moyens de réparation : l'adoration réparatrice aux pieds du Très Saint Sacrement et la méditation de la Passion douloureuse de Jésus-Christ par le Chemin de la Croix.

Tous les jours dans l'après-midi aura lieu une heure d'adoration réparatrice devant le Très Saint Sacrement exposé, suivie de la Bénédiction.

Tous les dimanches, mardis et vendredis, il y aura Chemin de la Croix avec prédication à chacune des Stations, dans le Calvaire monumental élevé dans le bois contigu à la chapelle, sur le plan de la Voie douloureuse de Jérusalem.

Outre les indulgences déjà si précieuses du Chemin de la Croix, le Souverain Pontife a accordé des indulgences spéciales aux fidèles qui visiteraient ces stations.

1. Indulgence plénière les jours de l'Invention de la Ste Croix, de l'Ascension, de la Pentecôte, de la Fête-Dieu, de l'Assomption et de l'Exaltation de la Ste Croix.

2. Indulgence de 7 ans et 7 quarantaines tous les mardis et vendredis.

3. Indulgence de 300 jours chaque jour de l'année.

4. Indulgence de la Portioncule pour les fidèles qui visiteront la Chapelle de la Réparation le 2 Août.

Les Agrégés du Très Saint Sacrement peuvent gagner une indulgence plénière aux conditions ordinaires chaque fois qu'ils feront une heure d'adoration devant le Très Saint Sacrement et prieront quelques instants aux intentions du Souverain Pontife.

Pour être Agrégé, il faut : 1. promettre de faire chaque mois une heure d'adoration devant le Très Saint Sacrement ; 2. faire inscrire son nom dans les Registres de l'Archiconfrérie à la Chapelle de la Réparation ou à la Communauté de Très Saint Sacrement.